

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 25 mai 2020

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	18 mai 2020	18 mai 2020
23	23	23		

**Délibération n° 25052020-030 : Commissions communales – Désignation des membres**

L'an deux mille vingt, le **lundi 25 mai** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à huis clos, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Martine LLEU, Jackie ALBERT, Colette PARONNAUD, Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Cédric ROUSSEAU, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Isabelle DUMONT, Claude RAVON, Sandrine GUIBERT, Rémi GROLAUD, Christophe PARION, Christèle ROBLIN, Carole BREUIL, Marc-Antoine LAMBERT, Marina BERVOETS, Jean-Luc PROQUIN, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE, Annie MENDEVILLE, Jean-François MALTERRE.
Membres absents non représentés :
Membres absents représentés :
Secrétaire de séance : Sandrine GUIBERT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il explique que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par l' élu en charge de celles-ci.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer quatre commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

1. Commission « Aménagement et cadre de vie » qui abordera les projets voirie, bâtiments et services à la population,
2. Commission « Communication » qui portera sur les informations utiles à mettre sur le site internet de la commune ainsi que dans le bulletin communal,
3. Commission « Vie communale » qui traitera des sujets intéressants la vie de la commune, les activités et événements proposés à la population,
4. Commission « Finances » qui portera sur tous les éléments financiers de la gestion de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les commissions municipales sont ouvertes à tous les conseillers municipaux. Cette organisation permettra à chaque conseiller d'être informé des dossiers en court.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :**

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Approuve** la création et la composition des commissions municipales proposées par M. le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2020 <u>05 25</u> -- <u>25052020030</u> ----- -- <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>08</u> / <u>06</u> / 2020

Fait et délibéré les jours, mois et ans  
désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 29 mai 2020.

Le Maire,

  
Walter GARCIA.